

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 05/06/2023**

**Date de la convocation:**  
30/05/2023  
**Date d'affichage:**  
30/05/2023

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 36  
En exercice : 36  
Votants : 34

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :** MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

**Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

**Titulaires :** MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :** MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance :** M. PETER Guillaume

**Réf :** 033.2023  
**Vote :** A l'unanimité  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire :** Oui

**033.2023 : Gestion des risques miniers sur des parcelles intercommunales :  
conventionnement avec la DREAL**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°088.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Gestion des risques miniers sur des parcelles intercommunales : servitude au profit de l'Etat sur le carreau « Clémenceau » à Preuschedorf (Puits 1 et 4) »,*

*Considérant que la communauté de communes est propriétaire de terrains disposant d'équipements liés à l'exploitation pétrolière dont les infrastructures et leurs usages passés doivent faire l'objet d'une surveillance et de sécurisation,*

*Considérant les conventions établies entre la communauté de communes et l'Etat, relative à l'occupation temporaire par ce dernier, de terrains associés à l'ancienne exploitation pétrolière de Pechelbronn sur lesquels une mission de surveillance et sécurisation des infrastructures pétrolières est à assurer, et la réalisation de travaux liés, notamment en date du 28.02.2006, 02.11.2006, et 17.04.2020,*

*Considérant les servitudes constituées à titre gratuit et perpétuel entre la communauté de communes et l'Etat, permettant à ce dernier d'assurer leur mission de surveillance et sécurisation des infrastructures pétrolières associées à l'ancienne exploitation pétrolière de Pechelbronn,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider la prolongation de la convention du 02.11.2006 relative à l'implantation et à compter de ce jour à la surveillance et la maintenance d'un puits à gaz positionné sur une parcelle intercommunale (Parcelle n°516 Section 17 à Preuschedorf – numéro divisé depuis et actuellement numéroté 546), près de la source Hélicons II, par périodes de cinq années, par tacite reconduction, par un avenant n°1 à ladite convention. Cette convention fera l'objet d'une constitution de servitude réelle et perpétuelle au profit de l'Etat, par acte notarié, dont les frais seront à charge du BRGM pour le compte de l'Etat. La desserte de l'ouvrage s'effectuera par l'accès praticable le plus court depuis le chemin rural 511, en empruntant le fonds servant en section 17 parcelle 550 et 546 pour desserte de l'ouvrage implanté en fonds dominant section 17 parcelle 546,**
- **De valider une convention relative à un ouvrage pétrolier situé sur le ban communal de Merkwiller, section 20 parcelle 766, qui fera l'objet d'une constitution de servitude réelle et perpétuelle, par acte notarié au profit de l'Etat, concernant la surveillance d'un déshuileur implanté à proximité de la RD28 sur la rue du Willenbach, dont les frais de rédaction seront pris en charge par le BRGM pour le compte de l'Etat.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal*

*Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger